

Département du Finistère

DELIBERATION N° 22/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOLAZEC

Nombre de membres	
En exercice :	11
Nombre de membres	
Présents :	10
Nombre de suffrages	
Exprimés :	10
VOTE :	
Pour :	08
Contre :	1
Abstentions :	1

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de BOLAZEC, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de : Madame JÉZÉQUEL Coralie, Maire
Présents : M. SUET François, Mme LE ROUX Audrey, M. TANGUY Auguste, M. TRIFFAUT Jean-Luc, M. REMY Pascal, Mme COTONNEC Chantal, M. LE CAIGNARD Claude, Mme MANCHEC Isabelle, Mme LOZAC'H Corinne,
Absent excusé : M. LENCOT Gwénaél,
Secrétaire de séance : Madame LE ROUX Audrey

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES
ANNÉE 2025-2026

Madame la Maire rappelle qu'une participation financière est demandée par certaines communes ou les enfants de Bolazec sont scolarisés.

Conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'éducation qui précise que « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

Madame le Maire précise avoir reçu à ce jour la demandes de l'école de Callac, le montant de la participation demandée, 1 650.00 €,

Madame la Maire propose de donner un avis favorable à la demande de la commune précitée pour l'année 2025-2026.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, donne un avis favorable à la demande de la commune de Callac, pour un montant de 1 650.00 €, pour l'année 2025-2026.

Secrétaire de séance :

Madame LE ROUX Audrey

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,
Madame JÉZÉQUEL Coralie

